



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2023/030**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

**Considérant** la proposition de la société UBIC afin pour un contrat de support et intervention pour la salle de visioconférence conférence en salle Mandela.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat de support conclu entre la Commune et la société UBIC, 504 Rue de la Moure – 34130 Mauguio – pour une durée de 12 mois à compter du 23 juillet 2023 (A la fin de la première période de support, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an) pour les points suivants :

- Assistance téléphonique
- Intervention express sur site
- Supervision à distance

Pour un montant HT annuel de 500,00€ (cinq cent euros hors taxes)

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE

19 AVR. 2023 -

Le Maire  
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 19 AVR. 2023 -  
Et publication le... 19 AVR. 2023 -

